

Conférence de plénipotentiaires
sur la protection de la couche d'ozone

Vienne, 18-22 mars 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Projet de résolution révisé sur les dispositions institutionnelles et financières

(Proposition du Comité de rédaction)

La Conférence,

Avant adopté la Convention pour la protection de la couche d'ozone,

Rappelant que par la Convention, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est désigné pour assurer les services de secrétariat jusqu'à la fin de la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties tenue conformément à l'article 6 de la Convention,

Reconnaissant qu'il appartient aux Parties à la Convention de financer les coûts du secrétariat de la Convention et les autres coûts administratifs,

1. Prend acte des estimations de coûts concernant les deux premières années de fonctionnement du secrétariat de la Convention, présentées par les secrétariats du PNUE et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
2. Prend également acte du fait que le Directeur exécutif du PNUE est prêt à contribuer au financement des coûts du secrétariat intérimaire pendant les deux à trois premières années de son fonctionnement, à condition que le Fonds pour l'environnement dispose de ressources suffisantes;
3. Prie le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec les gouvernements et en étroite coopération avec l'OMM et les autres organismes compétents des Nations Unies, de prendre les dispositions nécessaires pour le secrétariat intérimaire afin de réaliser les objectifs de la Convention;
4. Prend en outre acte avec satisfaction des déclarations du Directeur exécutif du PNUE et du Conseil exécutif de l'OMM offrant de faire office de secrétariat permanent de la Convention sur la couche d'ozone.